



COMMUNE DE STEINSELTZ

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

(publiées le 18 mars 2024)

Nombre de membres élus : 15
Nombre de membres en fonction : 15
Nombre de membres présents : 13
Nombre de procurations : 0

Convocation du 05/03/2024

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 12 MARS 2024

à 19 h dans la Salle de la Mairie

Sous la présidence de Monsieur HECKY Christophe, Maire

Présents : HECKY Christophe - MOTZ Patrick - GROSS Robert - SCHAFFNER Cédric - KASTNER André - THEILMANN Gilles - STEINBRUNN Carole - GROB Patrick - BURGER Doris - LOEBS Bernard - HAAS Sylvie - RUBY Pierre - MULLER Denis

Absents excusés : SALLMEN Stéphane - REMEN Valérie
Le quorum est atteint pour délibérer lors de la séance.

Secrétaire de séance : KASTNER André

Délibération 2024-005

Compte Financier Unique – Exercice 2023

Le Maire ayant quitté la salle lors du vote du CFU (Compte Financier Unique), le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le CFU de l'exercice 2023 présenté par KASTNER André et arrêté aux montants suivants :

• Dépenses de fonctionnement réalisées :	421 899,73 €
• Recette de fonctionnement réalisées :	<u>553 341,50 €</u>
Excédent réalisé :	<u>131 441,77 €</u>
• Résultat antérieur de fonctionnement :	<u>427 700,16 €</u>
Excédent de fonctionnement :	559 141,93 €
• Dépenses d'investissement réalisés :	256 989,98 €
• Recette d'investissement :	<u>251 317,79 €</u>
Déficit réalisé :	- 5 672,19 €
• Résultat antérieur d'investissement :	<u>- 88 526,49 €</u>
Déficit d'investissement :	- 94 198,68 €
<u>Excédent de Clôture 2023 :</u>	464 943,25 €

Délibération 2024-006

Budget Primitif 2024

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le budget primitif 2024 qui lui a été présenté et qui se termine comme suit :

Section de fonctionnement

Dépenses : 665 000,00 €

Recettes : 665 000,00 €

Section d'investissement

Dépenses : 250 000,00 €

Recettes : 250 000,00 €

Délibération 2024-007

Affectation du Résultat de Fonctionnement 2023

Après avoir entendu le CFU de l'exercice 2023

Considérant

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2023,

Constatant que le CFU présente les résultats suivants :

	RESULTAT DE CLOTURE 2022	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	RESTES A REALISER 2023	OPERATIONS ORDRE NON BUDGETAIRE	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	-88 526,49		-5 672,19			-94 198,68
FONCT	559 887,67	132 187,51	131 441,77			559 141,93

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023	559 141,93
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068) 001 à reporter (en dépense si négatif, en recette si positif)	94 198,68 -94 198,68
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	464 943,25
Total affecté au c/ 1068 : TITRE	94 198,68
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

Délibération 2024-008

Application de la fongibilité des crédits

La nomenclature budgétaire et comptable M57 prévoit la possibilité, pour l'assemblée délibérante, d'autoriser l'exécutif à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections.

Ces mouvements de crédits ne doivent pas entraîner une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre. Ces virements de crédits doivent faire l'objet d'une décision expresse de l'exécutif, qui doit être transmise au représentant de l'État pour être exécutoire dans les conditions de droit commun. Cette décision doit également être notifiée au comptable. L'exécutif de l'entité informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits, lors de sa plus proche séance.

Vu la délibération du 28 septembre 2021 d'adoption, par anticipation à compter du 1^{er} janvier 2022 de la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Vu les dispositions de la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Le Conseil Municipal :

- autorise le Maire, pour l'exercice 2024, à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections, sous réserve que ces mouvements de crédits n'entraînent pas une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre

Délibération 2024-009

Vote des taux de la fiscalité directe locale - Fixation des taux d'imposition pour l'année 2024

Par délibération du 14 mars 2023, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

TH	: 19,90 %
TFB	: 27,58 %
TFPNB	: 62,46 %
CFE	: 18,88 %

Depuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Il est proposé à l'unanimité, suite à ces informations, de ne pas modifier les taux d'imposition en 2024 par rapport à 2023 et de les porter à :

TH	: 19,90 %
TFB	: 27,58 %
TFPNB	: 62,46 %
CFE	: 18,88 %

Délibération 2024-010

Abaissement de la vitesse de circulation dans l'ensemble de la commune.

Monsieur le Maire a été, à nouveau, sollicité à plusieurs reprises par des administrés concernant la vitesse excessive dans la commune.

Le Maire rappelle aux conseillers municipaux que deux accidents non négligeables ont déjà eu lieu en moins de deux ans.

Afin d'assurer la sécurité des usagers, il est proposé d'abaisser la vitesse de circulation sur l'ensemble du territoire communal à 40 km/h.

Le Conseil Municipal, après délibération, par 6 voix pour, 3 voix contre et 4 abstentions :

- autorise le Maire à abaisser la vitesse de circulation sur l'ensemble du territoire communal à 40 km/h.
- autorise le Maire à prendre toutes les dispositions, pour prendre l'arrêté municipal de limitation de la vitesse à 40 km/h sur l'ensemble du territoire communal.

Les panneaux de signalisation seront mis en place à chaque entrée du village par les services techniques de la CEA.